

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre à 18 h 00,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 14 novembre 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 17 Présents : 9 Votants : 11 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colctte VERDOUX, Alain BELLICCHI, Véronique PATERNE, Maric-Laurence PUJOL, Jean-Pierre ANGLAS, Ida PANTAROTTO, Christine VANCAUTER, Pierrick THOMAS.

Procurations : Mme Josiane BYL a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL

Mme Emmanuelle ANTICH a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Excusés : - **Absents** : Messieurs et Mesdames : Pauline SEILHAN, Monique, Anne BENAICHE, Monique GAYET, Fernand MORA, Nicole ROUMAT, Bruno PEGAS.

Mme Christine VANCAUTER a été élue secrétaire.

1- Information décisions

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises conformément au décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 et la délibération n° 5 du 29 juin 2020 et la délibération n°11 du 8 avril 2022.

Décision n° 10-2025

D'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 des travaux des locaux des Restos du cœur au maître d'œuvre LMVE Christophe De Brito pour un montant de 1500€ht

D'attribuer ces travaux de la phase 2 aux entreprises suivantes :

- Lot gros œuvre : Ets Luvisutto : 620€ht
- Lot plomberie chauffage électricité : Sarl Electra : 920 €ht
- Lot Platerie : Sarl Anthony LAPALU : 1 425 €ht
- Lot peinture : Védeilhé : 1438.50 €ht

D'autoriser Monsieur le Président à signer les devis correspondants

Décision n° 11-2025

D'attribuer les travaux de façade de la phase 2 à l'entreprise suivante :

- Lot façade : Védeilhé : 9 265.40 €ht

D'autoriser Monsieur le Président à signer les devis correspondants

Le Conseil d'administration prend acte des décisions ci-dessus.

2 – Création emploi contractuel cuisine centrale

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au service de la Cuisine Centrale, (repas crèches) et la réorganisation des tournés il conviendrait de créer l'emploi ci-dessous.

Période	Nbre emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	1	Adjoint Technique	Cuisinier	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut au 1^{er} échelon du grade de nomination et pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité (CCAS) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 – Mise à disposition agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable des agents,
Et étant donné l'intervention de ces agents auprès du CCAS de Lafrançaise,

Monsieur le Président propose d'établir une convention de mise à disposition avec la Mairie de Lafrançaise avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028, les agents seront mis à disposition pour effectuer les tâches suivantes :

- 1 agent : direction des services, 4 heures par semaine
- 1 agent : Comptabilité et paye, 2 heures par semaine

Monsieur le Président donne lecture des conventions.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la mise à disposition des agents municipaux auprès du CCAS de Lafrançaise à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 3ans.

- d'autoriser Madame Colette VERDOUX, Vice-Présidente à signer les conventions et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 – Tableau des effectifs EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant que l'EHPAD Résidence du Lac doit un service de qualité à ses usagers, notamment en termes de qualité des soins,

Considérant que ce service doit faire face aux fluctuations des candidatures ainsi que de la tendance actuelle des professionnels diplômés à ne pas se fixer sur une structure, et donc, à refuser d'entrer dans une démarche de titularisation,

Considérant la nécessité, en cas d'infructuosité, de candidature, du titulaire, de stabiliser et de fidéliser, autant que possible, les équipes sur des contrats longs,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial prévu en janvier 2026,

1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe et 2 postes d'agent de services (CUI-CAE) doivent être supprimés

Après suppression des postes ci-dessus, le président présente au membre du conseil d'administration, le tableau prévisionnel des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2026 :

Postes permanents pourvus par des Titulaires				
Grade	Durée hebdomadaire du poste	Nbre postes votés en ETP	Nbre ETP pourvu	Nbre ETP disponible
Attaché principal territorial	35 heures	1	0.5	0.5
Infirmière en soins généraux hors classe	35 heures	1	1	0
Infirmière en soins généraux	35 heures	3	2.80	0.20

Aide-soignante de classe normale	35 heures	2	1	1
Aide-soignante de classe supérieure	35 heures	2	2	0
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	28 heures	0.8	0.8	0
Agent social territorial	35 heures	6	6	0
Agent social principal 1 ^{ère} classe	35 heures	2	2	0
Agent social principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2	1	1
Auxiliaire de Soins 1 ^{ère} classe	35 heures	1	1	0
Auxiliaire de Soins 2 ^{ème} classe	35 heures	2	2	0
Adjoint technique territorial	35 heures	1	1	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35 heures	1	1	0
TOTAL (1)		24.80	22.10	2.70

Postes permanents pourvus par des Contractuels				
Grade	Durée hebdomadaire du poste	Nbre postes votés en ETP	Nbre ETP pourvu	Nbre ETP disponible
Infirmière en soins généraux	35 heures	1	1	0
Aide-Soignante	35 heures	3	2	1
Auxiliaire de Soins 2 ^{ème} classe	35 heures	6	3	3
Psychologue de classe normale	17.15 h	0.49	0.49	0
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	4	3	1
Adjoint administratif	35 heures	1	1	0
Rédacteur	35 heures	1	0	1
TOTAL (2)		16.49	10.49	6

Contrats pour accroissement temporaire d'activités				
Grade	Durée hebdomadaire du poste	Nbre postes votés en ETP	Nbre ETP pourvu	Nbre ETP disponible
Infirmière de classe normale	4 heures	1	1	0
Infirmière de classe normale	20 heures	0.57	0	0.57
Aide-Soignante de classe normale	35 heures	1	0	1
Aide-Soignante de classe normale	35 heures	5	0	5
Aide-Soignante de classe normale	30 heures	2	0	2
Aide-Soignante de classe normale	20 heures	2	1	1
Auxiliaire de Soins 2 ^{ème} classe	35 heures	3	0	3
Auxiliaire de Soins 2 ^{ème} classe	30 heures	2	0	2
Auxiliaire de Soins 2 ^{ème} classe	20 heures	2	1	1
Agent social territorial	35 heures	6	5	1
Agent social territorial	30 heures	3	3	0

Agent social territorial	20 heures	3	2	1
TOTAL (3)		29.57	13	16.57
TOTAL (4) = (1+2+3)		70.86	45.59	25.27

Contrats aidés - PEC				
Fonction	Durée hebdomadaire du poste	Nbre postes votés en ETP	Nbre ETP pourvu	Nbre ETP disponible
Agent de services	28 heures	0.80	0	0.80
Agent de services	35 heures	1	0	1
TOTAL (5)		1.80	1.80	0
TOTAL GENERAL (4+5)		71.09	47.39	23.70

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions dans les conditions précitées

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de l'Ehpad aux articles et chapitre prévus à cet effet pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 – Création emplois contractuel Ehpad

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services soins de l'Ehpad « Résidence du Lac », lié à la préparation et coordination pour la coupe pathos durant le premier semestre 2026, il conviendrait de créer les emplois suivants :

Période	Nbre emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/01/2026 au 30/06/2026	1	Aide soignante de classe normale	Aide-soignante	35 heures
Du 01/01/2026 au 30/06/2026	1	Infirmier(e) en soins généraux	Infirmier(e)	20 heures

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la grille du grade correspondant et pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois seront disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 – EPRD DM 2

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration l'EPRD DM 2 2025 de la résidence du Lac.

Il s'agit uniquement d'une décision modificative de virements de crédits sur la section « Dépenses », modifiant les dépenses autorisées par groupe de dépenses mais ne modifiant ni les dépenses totales autorisées, ni le résultat prévisionnel.

Section Dépenses		
	Virement de crédits	Dépenses autorisées
Cpte 6282 (GR1)	-15 000 €	438 880 €
Cpte 64111 (GR2)	+15 000 €	2 149 661,57 €
(GR3)	0	284 582,84€
Total Dépenses autorisées DM2		2 873 124,41 €
Equilibre général DM		0€

	CHARGES	PRODUITS
Total EPRD DM2	2 873 124,41 €	2 750 684,98 €
Résultat prévisionnel Déficitaires		-122 439,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Approuve L'EPRD DM 2 pour l'exercice 2025 de la Résidence du Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 – Ouverture crédits budget Ehpad

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en vertu de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment son article L1612-1 qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit ici de pouvoir permettre la continuité du service public, que ce soit dans les achats d'investissement nécessaires à son fonctionnement et au service, c'est pourquoi, en vertu de la limite fixée par la loi à ¼ du budget N-1 sur la section investissement, Le Président propose de fixer cette limite à 6 325 euros.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget (30 avril)
- D'arrêter les dépenses d'investissement autorisées à 6 325 euros, c'est-à-dire ¼ des dépenses d'investissement 2025 prévues à l'EPRD 2025.

Imputations budgétaires	BP 2025	Autorisation 2026
021 – Titre 1 – Remboursement des dettes financières		
165 – Dépôts et cautionnement reçus	10 000,00 €	2 500,00 €
022 – Titre 2 : Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé		
2181 – Installations générales, agencements divers	13 000,00 €	3 250,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	2 300,00 €	575,00 €
TOTAL	25 300,00 €	6 325,00 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 – Avenant Convention informatique CDG 82

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'établissement est adhérent au Pôle Informatique du CDG82 et qu'il bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du 1er janvier 2026. Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82 qui concerne le CCAS, L'Ehpad Résidence du Lac et La Cuisine Centrale.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

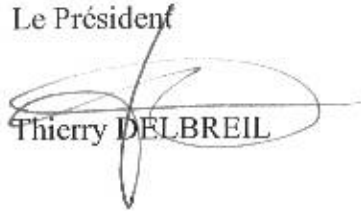
- Valide la proposition de Monsieur le Président.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- Autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 19 heures

Le Président

Thierry DELBREIL



La Secrétaire

Christine VANCAUTER

